

Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 25 mai au 2 juin 2017

Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 25 mai au 2 juin 2017

05/06/2017

Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 25 mai au 2 juin 2017

La Rédaction législation de LexisNexis vous propose une synthèse relative aux saisines et aux décisions du Conseil constitutionnel.

Saisine :

- **Affaire n° 2017-650 QPC du 24 mai 2017** : Code général des impôts, 7 de l'art. 158 et Code de la sécurité sociale, c) du I de l'art. L. 136-6.

Décisions rendues et publiées :

- **Cons. const., 24 mai 2017, n° 2017-631 QPC [Droit de passage sur les ponts reliant une île maritime], publiée au *Journal officiel* du 25 mai 2017 :**

« Les quatrième et huitième alinéas de l'article L. 321-11 du code de l'environnement, dans sa rédaction résultant de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, sont conformes à la Constitution ».

- **Cons. const., 31 mai 2017, n° 2017-651 QPC [Durée des émissions de la campagne électorale en vue des élections législatives] publiée au *Journal officiel* du 1^{er} juin 2017 :**

« Article 1er.- Les paragraphes II et III de l'article L. 167-1 du code électoral, dans sa rédaction résultant de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, sont contraires à la Constitution.

Article 2.- La déclaration d'inconstitutionnalité de l'article 1er prend effet dans les conditions fixées par les paragraphes 14 et 15 ».

Décisions rendues et non publiées :

- **Cons. const., 2 juin 2017, n° 2017-632 QPC [Procédure collégiale préalable à la décision de limitation ou d'arrêt des traitements d'une personne hors d'état d'exprimer sa volonté] :**

« Article 1er. - Sous les réserves énoncées au paragraphe 17, les mots « et, si ce dernier est hors d'état d'exprimer sa volonté, à l'issue d'une procédure collégiale définie par voie réglementaire » figurant au premier alinéa de l'article L. 1110-5-1 du code de la santé publique, le cinquième alinéa de l'article L. 1110-5-2 du même code, et les mots « la procédure collégiale mentionnée à l'article L. 1110-5-1 et » figurant au sixième alinéa de l'article L. 1111-4 du même code, dans leur rédaction résultant de la loi n° 2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie, sont conformes à la Constitution ».

- **Cons. const., 2 juin 2017, n° 2017-633 QPC [Rémunération des ministres du culte en Guyane] :**

« Article 1er. - Les mots « , et pourvoit à ce qu'il soit entouré de la dignité convenable » figurant au 1 de l'article 36 de l'ordonnance royale du 27 août 1828 concernant le Gouvernement de la Guyane et les mots « civiles et » figurant au premier alinéa du paragraphe 1er de l'article 33 de la loi du 13 avril 1900 portant fixation du budget général des dépenses et recettes de l'exercice 1900 sont conformes à la Constitution ».

- **Cons. const., 2 juin 2017, n° 2017-634 QPC [Sanction par l'AMF de tout manquement aux obligations visant à protéger les investisseurs ou le bon fonctionnement du marché] :**

« Article 1er. - Les mots « ou à tout autre manquement mentionné au premier alinéa du I de l'article L. 621-14, » figurant aux c) et d) du paragraphe II de l'article L. 621-15 du code monétaire et financier dans ses rédactions résultant de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et de la loi n° 2010-1249 du 22 octobre 2010 de régulation bancaire et financière et les mots « à 100 millions d'euros ou » figurant au c) du paragraphe III de l'article L. 621-15 du même code dans sa rédaction résultant de la même loi du 22 octobre 2010 sont conformes à la Constitution ».

La Rédaction législation

© LexisNexis SA